

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-040 – Contrats de maintenance des installations thermiques du centre aquatique et des bâtiments communaux - Eurotherm

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les offres reçues,
- Considérant la nécessité de signer 2 contrats de maintenance pour les installations thermiques du centre aquatique et des bâtiments communaux,

DÉCIDE

Article 1 – De signer 2 contrats de maintenance des installations thermiques (chauffage fioul et gaz) pour une durée de 1 an auprès de la société Eurotherm, génie climatique, 10 rue de Beny-Bocage, 14350 Souleuvre-en-Bocage, d'un montant de :

- 1 241.60 € HT soit 1 489.92 € TTC pour le centre aquatique
- 14 477.24 € HT soit 17 372.69 € TTC pour l'ensemble des bâtiments communaux.

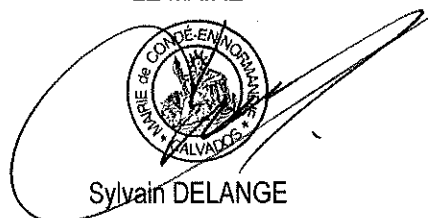
DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 8 juin 2026

LE MAIRE



Sylvain DELANGE